

ASS/FG/II/MG

2023-55

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA SURTAXE EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 22	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de Jean-Paul PUJOL, Premier adjoint au Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Paul PUJOL, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, Mme Sylvie FUMET, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO, Mme Virginie JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, M. Freddy NOLOT, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN

Avait donné mandat :

M. Gérard FORCADA à M. Guy VIVÈS, Mme Christine BÉNET à Mme Valérie FERRET, M. William COMBES à M. Michel MASUYER, M. Jean-Claude LAVAUD à M. Daniel LARRIGOLE, Mme Martine JAFFUS à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Didier JULIAN à M. Dominique JOLIS, M. Freddy NOLOT à Mme Françoise BAROUSSE, Mme Mireille SANTINI à Mme Sylvie DANRÉ, M. Fabrice CASTELEYN à M. Jean-Paul PUJOL

Date de la publication : 14 avril 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel MASUYER

RAPPORTEUR : Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230412-2023-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publication : 14/04/2023

Pour le Maire



Vu l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2224-12-1 à L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-41 du 28 mars 2023 portant vote du Débat d'orientation budgétaire 2023,
Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable en cours, signé avec VÉOLIA ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 49, le Conseil municipal fixe le montant de la surtaxe Eau potable applicable dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'Eau potable conclu avec la société VÉOLIA EAU.

Cette surtaxe vise à financer les investissements supportés par la commune et mis à disposition du délégataire du service public.

Considérant les lourds investissements à financer pour la fin des travaux sur les conduites d'adduction liées à la construction du nouveau réservoir d'Eau potable et les nouveaux travaux sur le réseau existant.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la surtaxe Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 au taux de : **0,70 €/m3**

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À la majorité, par 22 voix pour et 9 voix contre (de M. Bernard FUMET et Mme Sylvie FUMET du Groupe « Lézignanais de cœur », et de M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Béatrice ARNAUD et Mme Marie-Claude MARTINEZ du Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

Décide de fixer le taux de la surtaxe Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 à **0,70 €/m3**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Pour le Maire empêché, le Premier adjoint,
Jean-Paul PUJOL

Le secrétaire de séance,
Michel MASUYER





